

AVIS DE CONSULTATION CRTC 2012-370



L'ACQUISITION D'ASTRAL PAR BCE

Le 9 août 2012

Table des matières

	Page
SOMMAIRE DE L'INTERVENTION	3
INTRODUCTION	6
LA DEMANDE DE BCE	8
PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL	9
VALEUR DE LA TRANSACTION	11
Taux d'escompte	13
Taux de croissance terminale	15
Services de télévision en coentreprise	16
Services en ligne et autres	17
Dette nette – correction	17
Prestation d'une cessation d'emploi	17
Baux de location – correction	18
Synergies	18
Multiples en rapport avec les BAIIA	19
NATURE DES AVANTAGES PROPOSÉS	20
Valeur et répartition des avantages proposés par BCE	21
Avantages à l'écran proposés par BCE	21
Période d'étalement des versements	23
Autres avantages liés aux actifs télévisuels	24
CALCUL DE DÉC ET DE DÉPENSES SUR LES ÉIN	26
CONCLUSION	26

RÉPONSE À L'AVIS DE CONSULTATION CRTC 2012-370 (ACQUISITION D'ASTRAL PAR BCE)

SOMMAIRE DE L'INTERVENTION

1. L'approbation par le CRTC de l'achat d'Astral par BCE ne modifierait pas l'ampleur de la concentration dans l'industrie de la télévision francophone, ni la diversité des voix, mais signifierait le remplacement d'un joueur important par un autre. Il n'en reste pas moins que, advenant l'approbation de l'achat d'Astral, BCE pourrait se prononcer avec un poids supplémentaire sur des questions d'ordre pancanadien et, le cas échéant, les règles qui en résulteraient s'appliqueraient également au marché francophone.
2. L'achat d'Astral par BCE ne réglera pas la nature des problèmes structureaux auxquels fait face le marché de la télévision de langue française. À moins que les bénéfices tangibles proposés par BCE soient modifiés de façon importante par le Conseil, il y a un risque que l'autorisation de la transaction perpétue, sinon aggrave, les problèmes existants de la télévision francophone : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc. Qui plus est, nous appréhendons un transfert de responsabilités entourant la programmation des chaînes francophones d'Astral vers Toronto, qui éloignerait considérablement les producteurs, les créateurs et les artisans de langue française des prises de décision entourant les émissions originales francophones. Advenant l'approbation de la présente demande, nous invitons le Conseil à assurer que ces responsabilités demeurent à Montréal.
3. Le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. Malheureusement, pour remplir ses obligations de diffusion en matière de contenu canadien, Astral a souvent tablé sur les émissions de langue anglaise doublées en français. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS continuent à s'opposer à cette pratique de diffusion d'un grand nombre d'émissions canadiennes de langue anglaise en traduction pour remplir ses obligations en matière de diffusion de contenu canadien. Déjà en 2005, l'UDA et la SARTEC avaient démontré que les productions originales de langue française dans le secteur jeunesse étaient en déclin et avaient dénoncé la situation auprès du Commissaire aux langues officielles. Nous rappelons au CRTC deux recommandations de l'étude réalisée pour le compte du Commissariat aux langues officielles en 2009 qui a suivi notre plainte.
4. De façon générale, lors d'une demande de transfert de contrôle en radiodiffusion devant le CRTC, une entreprise maximisant ses profits essaiera de minimiser la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles pour pouvoir minimiser

les avantages tangibles qui en découlent. La demande de BCE pour prendre le contrôle effectif d'Astral se conforme à cette pratique.

5. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que les taux d'escompte pour la télévision et la radio choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers sont excessivement élevés et dévaluent injustement la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. En l'absence d'autres informations, les taux de l'industrie (« Industry WACC ») indiqués au rapport d'évaluation (version abrégée) pour la télévision et pour la radio pourraient servir au calcul de la valeur actualisée nette de la transaction aux fins des avantages tangibles.
6. Nous croyons aussi que les taux de croissance terminale des actifs inclus dans la valeur de la transaction sous-estiment la véritable valeur d'Astral aux fins des avantages tangibles.
7. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que la part de la valeur d'Astral dans les services spécialisés Historia, Séries+, TELETOON/TÉLÉTOON, TELETOON Retro English et TÉLÉTOON Rétro Français, comme estimée par PricewaterhouseCoopers, c'est-à-dire **412 millions de dollars**, devrait être incluse dans la valeur de l'achat d'Astral par BCE comme actifs comptabilisés aux fins des avantages tangibles.
8. Nous croyons que la valeur de tous les actifs d'Astral assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion* devrait être comptabilisée comme des actifs réglementés aux fins des avantages tangibles. Dans l'absence d'autres informations, nous estimons cette valeur à au moins 40 % de la valeur estimée des actifs « Online and Other », c'est-à-dire au moins **88,4 millions de dollars**. Ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.
9. Selon la réponse de BCE à une question de lacune du Conseil, la dette nette réelle d'Astral était de 465,8 millions de dollars au 16 mars 2012. BCE-PricewaterhouseCoopers a donc sous-estimé la dette nette d'un montant de **11,8 millions de dollars**, et ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.
10. Un montant de **5,9 millions de dollars** devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles en rapport avec la prestation de cessation d'emploi de M. Ian Greenberg.
11. Une somme de **10 millions de dollars** devrait être ajoutée à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles en rapport avec les baux de location d'Astral.
12. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent qu'il serait approprié d'augmenter les multiples en rapport avec les BAIIA proposées par BCE-

PricewaterhouseCoopers pour mieux refléter les synergies dans le rapport d'évaluation.

13. Nous croyons que les BAIIA des secteurs de la télévision et de la radio ont été diminués indûment par PricewaterhouseCoopers/BCE par rapport à ceux des autres actifs pour pouvoir réconcilier son résultat avec celui obtenu par la méthode des flux monétaires actualisés (FMA).
14. En rapport avec les avantages tangibles proposés par BCE, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que :
 - La valeur totale des avantages tangibles est insuffisante.
 - La répartition des avantages tangibles entre la télévision française et la télévision anglaise n'est pas appropriée.
 - La valeur totale des avantages à l'écran est déficiente.
 - Le soutien aux longs métrages ne constitue pas un avantage à l'écran.
 - La proposition de BCE d'étaler les versements liés à certains avantages à l'écran sur une période de dix ans, au lieu de sept ans, devrait être rejetée par le Conseil.
 - Les 31,2 % des avantages proposés par BCE sont inacceptables selon les règles du Conseil et devraient être remplacés par des avantages à l'écran de la télévision française.
15. Somme toute, BCE propose d'attribuer 59,4 % des avantages à l'écran sur les émissions de langue française. Compte tenu du rôle capital que joue Astral dans l'environnement de la télévision française au Canada, et des déboursés liés aux blocs d'avantages liés à l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV par BCE au cours des cinq prochaines années (qui profiteront grandement à la télévision de langue anglaise), l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient qu'au moins **85 %** des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés aux avantages à l'écran. De plus, au moins deux tiers (**66,7 %**) des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés au développement ou à la production d'émissions originales de langue française dans les catégories d'intérêt national.
16. BCE propose de verser 3,5 millions de dollars sur sept ans (2,5 % des avantages liés aux actifs télévisuels) pour sensibiliser la population à la Journée Cause pour la cause de BCE. Autant que l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS trouvent l'initiative louable, autant nous croyons qu'elle ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction.

17. BCE propose aussi de consacrer 40 millions de dollars (28,7 % des avantages liés aux actifs télévisuels) au soutien numérique, dans les régions éloignées du Nord canadien, conformément aux politiques relatives aux avantages tangibles du Conseil. Nous considérons que cette proposition ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction parce qu'elle n'est liée particulièrement ni à la collectivité desservie par les services d'Astral ni à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
18. Quoique BCE dise que, à l'avenir il est possible qu'elle demande le regroupement des exigences relatives aux DÉC et aux ÉIN visant les groupes de service de Bell Média et d'Astral, elle affirme qu'elle n'a pas l'intention de le faire en ce moment. Nous souhaitons que le Conseil interdise explicitement de telle pratique par condition d'approbation.
19. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient pas à la présente transaction si l'ensemble de nos recommandations était agréé par le Conseil.

INTRODUCTION

20. Cette intervention constitue la réponse de l'Union des Artistes (UDA), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) et de l'Alliance québécoise des techniciens et de l'image et du son (AQTIS) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-370 – Articles 1 à 4, concernant les demandes de BCE inc. (BCE), au nom d'Astral Media inc. (Astral). L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS désirent comparaître à l'audience publique qui aura lieu à partir du 10 septembre prochain pour expliquer plus en détail les commentaires qui suivent.
21. L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Avec plus de 7 500 membres actifs et de 4 350 membres stagiaires, l'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.
22. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 325 membres œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).

23. L'ARRQ est une association professionnelle de réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision et qui compte plus de 640 membres. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. L'ARRQ se positionne sur la scène culturelle québécoise et canadienne en s'impliquant auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives avec divers employeurs.
24. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 3 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 126 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs qui lui sont attribués de création artistique dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.
25. Dans l'avis de consultation 2012-370, le Conseil sollicite des observations sur les demandes de BCE afin d'obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion d'Astral pour qu'il soit exercé par BCE. Dans ce qui suit, nous présentons un bref sommaire de la demande de BCE et quelques préoccupations d'ordre général concernant la télévision de langue française avant d'aborder des questions précises sur la valeur de la transaction. Suivent des considérations sur la nature des avantages proposés et sur le calcul des dépenses affectées aux émissions canadiennes et aux émissions d'intérêt national. En conclusion, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient pas à la présente transaction si l'ensemble de leurs recommandations était agréé par le Conseil.
26. Comme les autres intervenants, nous avons dû composer avec un important volume d'informations absentes du dossier public de la présente instance pour lesquels le Conseil a accordé un statut de confidentialité. C'est le cas notamment des prévisions financières contenues dans le rapport d'évaluation de la transaction par PricewaterhouseCoopers, commandé par BCE, ce qui rend difficile une analyse exhaustive du rapport. Qui plus est, malgré le fait que les services francophones d'Astral représentent bien plus de la moitié de ses actifs totaux, la plupart des documents de BCE, dont le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, n'ont pas été déposés en version française.

LA DEMANDE DE BCE

27. À l'heure actuelle, en télévision francophone, Astral exploite deux services payants (Super Écran et Cinépop), sept services spécialisés (Canal D, Canal Vie, VRAK TV, Ztélé, Disney Junior, MusiMax, MusiquePlus) et elle est propriétaire à 50 % de quatre autres services spécialisés (Historia, Séries+, Télétoon et Télétoon Rétro). Astral est aussi le titulaire de six services spécialisés de catégorie B qui ne sont pas encore en service (Adrenaline, Investigation, Superstar, Télé-Vitesse, Tendance et TV Time). En radio francophone, Astral exploite 21 stations de radio au Québec notamment Radio NRJ, Rouge FM et Boom-FM. En affichage extérieur, Astral possède 9 500 faces au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.
28. BCE, par l'entremise de Bell Média, exploite les services TSN, CTV et CTV Two et 28 autres services spécialisés de langue anglaise. Elle exploite aussi 32 stations de radio de langue anglaise, et une station de radio AM à Montréal qu'elle propose de convertir en station de langue française. En télévision francophone, Bell Média exploite RDS et sa nouvelle chaîne complémentaire RDS2, ainsi que RDS Info.
29. Selon BCE, la part d'écoute télévisuelle résultant de la combinaison Bell Média-Astral serait de 33,5 % du marché télévisuel national de langue anglaise et de 24,4 % du marché de langue française. En conséquence, d'après la requérante, la transaction ne devrait pas soulever de préoccupations à cet égard.¹
30. BCE estime que la valeur totale de la transaction est de 3,38 milliards de dollars, soit 3 milliards de dollars pour les fonds propres et 380 millions de dollars pour la dette nette. Cependant, selon BCE, la valeur totale de l'actif de radiodiffusion assujetti aux avantages tangibles serait de seulement 2,406 milliards de dollars.
31. Ce dernier chiffre repose sur un rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, commandé par BCE, qui a évalué les actifs télévisuels, y compris les contrats de location-acquisition et de location-exploitation s'y rattachant, à 1,393 milliard de dollars, et les actifs radios et les baux à 1,013 milliard de dollars, pour une valeur totale de 2,406 milliards de

¹ Selon BCE, Québecor possède une part de l'écoute des téléspectateurs francophones du Québec de 29,9 % et une part de publicité de 40,6 %. Parallèlement, les avoirs de Québecor dans le secteur des nouvelles incluent aussi le *Journal de Montréal* et le *Journal de Québec*, qui occupent les premiers rangs en matière de lectorat moyen dans leurs marchés respectifs, et d'autres médias d'information urbains, communautaires et en ligne. Son réseau de distribution Vidéotron, qui couvre environ 78 % des trois millions d'installations résidentielles et commerciales estimées du Québec, lui permet d'occuper la position de chef de file de la distribution de radiodiffusion, de l'accès Internet et des segments de téléphonie résidentielle et mobile du Québec. En plus de Québecor, Cogeco, grâce à son acquisition des actifs radiophoniques de langue française de Corus en 2010, représente maintenant un concurrent important pour Astral en matière de radio francophone, en particulier dans le marché de Montréal où Cogeco exploite trois stations FM (à titre d'exception à la politique sur la propriété de stations de radio du Conseil) et une station AM. De plus, Cogeco est le deuxième câblodistributeur en importance au Québec.

dollars. Cette valeur exclut les nouveaux médias ainsi que les activités non réglementées, y compris la maison de représentation, les imprimés et les activités d'affichage extérieur d'Astral.² Elle exclut aussi la participation d'Astral dans les entreprises de programmation télévisuelle qu'Astral possède à 50 %.

32. Les nouveaux médias ainsi que les activités non réglementées comprennent cinq éléments et leurs baux connexes. La filiale de l'affichage extérieur a été évaluée à 477 millions de dollars. Les nouveaux médias et les autres activités exemptées de l'obligation de détenir une licence du CRTC ont été évalués à 221 millions de dollars. L'agence de publicité interne d'Astral, Mediaplus, qui fournit des services de recherche et de vente de publicité à guichet unique sous la marque TVPlus ainsi que des solutions multimédias personnalisées sous la marque Mix, a été évaluée à 94 millions de dollars et son édition imprimée à un million de dollars.

PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

33. Dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4, *Diversité des voix*, le Conseil constate la grande concentration de propriété dans le secteur des services facultatifs, « surtout dans le marché francophone. » (Voir le paragraphe 75.) Plus globalement, en se basant sur les données BBM/Nielsen 2006-2007, le Conseil a conclu que, dans le marché francophone, Québecor Média comptait une part de 32 % de l'ensemble de l'écoute de la télévision, Astral Media en comptait 23,2 % et Radio-Canada 18,1 %. Autrement dit, déjà à cette époque, trois joueurs, Québecor, Astral et Radio-Canada étaient responsables de 73,3 % de l'écoute de la télévision francophone. L'approbation par le CRTC de l'achat d'Astral par BCE ne modifierait pas l'ampleur de la concentration dans l'industrie de la télévision francophone, ni la diversité des voix, mais signifierait le remplacement d'un joueur important par un autre. Il n'en reste pas moins que, advenant l'approbation de l'achat d'Astral, BCE pourrait se prononcer avec un poids supplémentaire sur des questions d'ordre pancanadien et, le cas échéant, les règles qui en résulteraient s'appliqueraient également au marché francophone.
34. L'achat d'Astral par BCE ne réglera pas non plus la nature des problèmes structureaux auxquels fait face le marché de la télévision de langue française. Ces problèmes comprennent la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste (qui diffuse surtout de la production originale) vers la télévision spécialisée et payante (qui diffuse beaucoup de reprises) et la fragmentation de l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques. Qui plus est, à moins que les bénéfices tangibles proposés par BCE soient modifiés de façon importante par le Conseil, il y a un risque que l'autorisation de la transaction perpétue, sinon aggrave, les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc.

² Plusieurs nouveaux médias sont assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion* et à la réglementation mais, à l'heure actuelle, ils sont exemptés de l'obligation de détenir une licence.

35. Il y a un problème supplémentaire soulevé par l'achat d'Astral par BCE concernant la prise de décisions affectant ses chaînes de télévision. À l'heure actuelle, les décisions liées aux services francophones d'Astral, à l'exception de ceux de Télétoon, sont prises à Montréal alors que celles relatives aux services télévisuels anglophones de BCE sont prises à Toronto. Malgré la présence du siège social de BCE à Montréal, nous appréhendons un transfert de responsabilités entourant la programmation des chaînes francophones d'Astral vers Toronto, qui éloignerait considérablement les producteurs, les créateurs et les artisans de langue française des prises de décision entourant les émissions originales francophones. Advenant l'approbation de la présente demande, nous invitons le Conseil à assurer que ces responsabilités demeurent à Montréal.
36. L'environnement des télédiffuseurs francophones possède ses propres caractéristiques qui diffèrent de l'environnement anglophone. Dans bien des cas, les télédiffuseurs francophones sont capables de générer des bénéfices nets avec leurs émissions canadiennes d'intérêt national, les dramatiques incluses, ce qui est beaucoup plus difficile pour les télédiffuseurs anglophones. Il n'en reste pas moins que les émissions francophones ont leurs propres problèmes, dont la petitesse du marché local et une difficulté à percer sur les marchés internationaux, problèmes qui exigent une solution sur mesure. Le secteur francophone a donc besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE.
37. Par le passé, nous avons demandé que la diffusion de productions originales de langue française soit augmentée sur ses chaînes d'Astral dont les revenus le permettaient. Malheureusement, pour remplir ses obligations de diffusion en matière de contenu canadien, Astral a souvent tablé sur les émissions de langue anglaise doublées en français. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS continuent à s'opposer à cette pratique de diffusion d'un grand nombre d'émissions canadiennes de langue anglaise en traduction pour remplir ses obligations en matière de diffusion de contenu canadien. Nous ne sommes pas opposés à la diffusion d'émissions canadiennes produites en anglais et diffusées en version française, mais nous estimons que le Conseil devrait favoriser davantage la diffusion de la production originale de langue française par les chaînes d'Astral. Par exemple, nous considérons que plusieurs de ses services spécialisés de catégorie « A » devraient dépenser au moins la moitié (50 %) de leurs obligations individuelles de dépenses en émissions canadiennes (DÉC) en émissions originales de langue française en première diffusion. En matière de doublage, nous considérons que les politiques du Conseil favorisent indûment la présence d'émissions canadiennes de langue anglaise sur les chaînes francophones – par l'octroi de crédits de temps généreux. Or, telles que formulées, les demandes de BCE ne semblent guère répondre à ces préoccupations.

38. Enfin, déjà en 2005, l'UDA et la SARTEC avaient démontré que les productions originales de langue française dans le secteur jeunesse étaient en déclin et avaient dénoncé la situation auprès du Commissaire aux langues officielles. Nous rappelons au CRTC deux des recommandations de l'étude réalisée pour le compte du Commissariat aux langues officielles en 2009 qui a suivi notre plainte :

Recommandation 7

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de mettre en place des mesures incitatives pour soutenir la production d'émissions canadiennes d'animation et d'émissions en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.

Recommandation 9

Le commissaire aux langues officielles recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :

- a) de mettre en place des mesures incitatives pour encourager la diffusion d'émissions canadiennes d'animation et de tournage en direct de langue française pour les enfants et les jeunes.
- b) d'indiquer clairement, dans les conditions de licence des chaînes, la langue de production des émissions originales canadiennes.³

VALEUR DE LA TRANSACTION

39. Dans un rapport d'évaluation commandé par BCE (et disponible uniquement en anglais), PricewaterhouseCoopers a évalué les actifs télévisuels, y compris les contrats de location-acquisition et de location-exploitation s'y rattachant, à 1,393 milliard de dollars, et a évalué les actifs radios et les baux à 1,013 milliard de dollars, pour une transaction d'une valeur totale de 2,406 milliards de dollars. Voir le tableau 1 qui suit.⁴

³ Commissariat aux langues officielles, *Ombres sur le paysage télévisuel canadien : Place du français sur les ondes et production en contexte minoritaire*, janvier 2009, page 57.

⁴ Dans son mémoire supplémentaire, BCE parle de **2,406** milliards de dollars même si le tableau 10 au rapport d'évaluation indique **2,407** milliards.

Tableau 1

Valeur de la transaction, selon BCE-PricewaterhouseCoopers

	Taux d'escompte (%)	Taux de croissance terminale (%)	Valeur actualisée nette (millions \$)	Ajustements (millions \$) ¹	Valeur de la transaction (millions \$)
TV francophone					
payante	9,0	1,0	236	-3	233
spécialisée	9,0	1,5	659	-6	653
Total			895	-9	886
TV anglophone					
payante	9,5	1,0	474	-17	457
spécialisée	9,0	2,0	29	-	29
Viewer's Choice	9,0	-1,5	8	-	8
TV conventionnelle	10,0	1,0	14	-	14
Total			525	-17	508
Radio francophone	9,0	1,5	283	7	290
Radio anglophone	9,0	1,5	761	38	723
TOTAL			2 464	56	2 407
Autres actifs					
« TV joint ventures »	9,5	2,0	412	-	412
« Out-of-home »	9,0	3,5	289	71	360
« Toronto Street Furniture »	9,0	n.d.	36	81	117
« Online and Other »	10,0	2,5	222	-1	221
« Astral Media Plus »	10,0	2,5	95	-1	94
« Feature Publishing »	10,0	n.d.	1	-	1
TOTAL – autres actifs			1 055	150	1 205

¹ Reflète l'ensemble des ajustements reliés aux passifs redondants (« expected integration costs, pension fund deficits and pre-existing CRTC tangible benefits ») et aux baux d'exploitation, le cas échéant.

Source : PricewaterhouseCoopers Estimate Valuation Report (version abrégée), tableau 10, page 34.

40. Dans le mémoire supplémentaire faisant partie de sa demande de contrôle effectif, BCE présente un sommaire de la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Voir le tableau 2.

Tableau 2

**Sommaire de la valeur de la transaction
aux fins des avantages tangibles, selon BCE**

	(millions \$)		
	Français	Anglais	Total
Télé			
Actifs	868	498	1,366
Baux	18	9	27
Total	886	507	1,393
Radio			
Actifs	266	705	971
Baux	23	19	42
Total	289	724	1,013
Tous les actifs qui entraînent des avantages	1 175	1 231	2 406

Source : BCE Mémoire supplémentaire, paragraphe 76.

41. De façon générale, lors d'une demande de transfert de contrôle en radiodiffusion devant le CRTC, une entreprise maximisant ses profits essaiera de minimiser la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles pour pouvoir minimiser les avantages tangibles qui en découlent. De plus, le cas échéant, une entreprise faisant une demande de transfert de contrôle pourrait avoir intérêt à élargir la valeur des actifs de radio au détriment de celle des actifs de télévision parce que les avantages tangibles sont payables à hauteur de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision le sont à 10 %.
42. Comme nous avons l'intention de le démontrer, la demande de BCE pour prendre le contrôle effectif d'Astral se conforme à ces pratiques. Dans ce qui suit, nous proposons plusieurs modifications à la valeur de la transaction proposée par BCE, qui devraient être appliquées par le Conseil. Rappelons que nous sommes limités par l'absence de certaines informations clés pour lesquelles BCE a obtenu la confidentialité, notamment d'importants éléments du rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers.

Taux d'escompte

43. Dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-57, *Répartition de la valeur de la transaction lors d'un changement de contrôle effectif d'une entreprise de radiodiffusion*, le Conseil conclut qu'il continuera à privilégier la méthode des flux monétaires actualisés (FMA) pour les transactions impliquant une modification de contrôle effectif qui exigent un rapport d'évaluation. C'est la principale méthode qu'utilise le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers.

44. Pour arriver à la valeur actualisée des flux de trésorerie d'Astral présentée dans le tableau 10 de son rapport, BCE-PricewaterhouseCoopers escompte les flux nets de trésorerie jusqu'en 2016 par des taux d'escompte sélectionnés pour arriver à la valeur actualisée nette, avant certains ajustements. Il va de soi que cette valeur actualisée est sensible aux taux d'escompte adoptés – plus les taux d'escompte sont élevés, plus la valeur de la transaction diminue.
45. Selon le rapport d'évaluation, PricewaterhouseCoopers a choisi des taux variant entre 9,0 % et 10,0 % pour les actifs de télévision. Or, ces taux excèdent invariablement, par 0,5 % à 1,0 %, les taux d'escompte utilisés dans l'industrie (le « weighted average cost of capital » ou « WACC ») pour tous les secteurs de télévision concernés d'Astral. Voir le tableau 17 à la page 54 du rapport d'évaluation (version abrégée). Il en va de même pour les taux d'escompte utilisés dans l'industrie dans tous les secteurs de la radio. Voir le tableau 24 à la page 62 du rapport d'évaluation où les taux choisis pour la radio française et anglaise excèdent les taux d'escompte utilisés dans l'industrie (« WACC ») par 2,0 %.
46. BCE essaie de justifier ces écarts par référence aux risques non reflétés dans les données du marché de chacun des groupes d'actifs.⁵ En ce qui nous concerne, nous estimons que les activités d'Astral encourent moins de risques que celles de la plupart de ses concurrents du secteur, surtout celles qui ne sont pas réglementées, car à plusieurs égards le CRTC protège ses titulaires de la concurrence. À titre d'exemple, maints services de télévision d'Astral jouissent d'une protection par genre.
47. D'après BCE, les taux d'escompte comportant un risque (9 % pour la radio, par exemple) choisis par PricewaterhouseCoopers se comparent au rendement des obligations de 20 ans du gouvernement canadien (2,89 %) qui sert comme indicateur du taux de rendement sans risque.⁶ BCE compare aussi les taux d'escompte comportant un risque au rendement des obligations de 20 ans de sociétés canadiennes cotées « BBB » (5,68 %) qui sert comme indicateur du taux qu'un acheteur de titres d'emprunt prudent exigerait sur une obligation du secteur privé. Or, l'évaluation « BBB » d'une agence d'évaluation de crédit ne constitue qu'une recommandation « adéquate » et sous-évalue la valeur des services d'Astral.⁷
48. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que les taux d'escompte pour la télévision (variant de 9 % à 10 %) et la radio (9 %) choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers sont excessivement élevés et dévaluent injustement la

⁵ Réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 20 du Conseil.

⁶ Réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 28a du Conseil.

⁷ Selon Standard & Poor's Rating Services, une évaluation « BBB » constitue « adequate capacity to meet financial commitments, but more subject to adverse economic conditions. » <http://www.standardandpoors.com/ratings/definitions-and-faqs/en/us/>.

valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Nous considérons donc que les taux d'escompte utilisés pour évaluer la valeur actuelle des flux nets de trésorerie devraient être réduits tandis que la valeur actualisée nette devrait être augmentée pour mieux refléter la véritable valeur de la transaction. En l'absence d'autres informations, les taux de l'industrie (« Industry WACC ») de 8,5 %, 9,0 % pour la télévision conventionnelle, indiqués au tableau 17 à la page 54 du rapport d'évaluation (version abrégée) pour la télévision, et de 7,0 % pour la radio, indiqués au tableau 24 à la page 62, pourraient servir au calcul de la valeur actualisée nette de la transaction aux fins des avantages tangibles.⁸

Taux de croissance terminale

49. Selon le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers,

If appropriate, the residual, or “terminal”, value of the business/assets at the end of the projection period is included in the calculation, as there is an assumption that the assets purchased will ultimately be disposed of (converted to cash). To the extent that the sales proceeds of such assets form all or part of the return of the initial purchase price, such proceeds are considered in the same manner as other earnings/cash in-flows received during the period and would be discounted back to the valuation date accordingly.⁹

50. Or, alors que les taux de croissance terminale des actifs inclus dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles varient entre -1,5 % (pour Viewer's Choice) et 2,0 %, les actifs que BCE-PricewaterhouseCoopers voudrait soustraire de ce calcul varient entre 2,0 % et 3,5 %. Voir le tableau 1. Ainsi, d'après l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS, BCE-PricewaterhouseCoopers dégonfle indûment les actifs qu'elle voudrait inclure dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles et gonfle ceux qu'elle voudrait exclure.

51. Selon une partie de la réponse R17c de BCE du 19 juin 2012,

Le taux de croissance final sélectionné est le résultat des discussions entre PwC et les membres de la direction d'Astral et de BCE, de la connaissance qu'a PwC des unités d'affaires et des groupes d'actifs d'Astral et des secteurs d'activités au sein desquels ils livrent concurrence sur le marché et de la recherche et du jugement professionnel de PwC...

52. Nous considérons la réponse R17c de BCE insuffisante et nous en concluons que les taux de croissance terminale des actifs inclus dans la valeur de la

⁸ Comme c'est le cas pour les services « Online and other » au tableau 36 de la page 76. D'ailleurs, tous les taux de l'industrie comportent déjà une prime de risque sur capitaux propres de 5,5 %. Voir le tableau 26 à la page 86 du rapport d'évaluation.

⁹ Paragraphe 11, page 89.

transaction sous-estiment la véritable valeur d'Astral aux fins des avantages tangibles.

Services de télévision en coentreprise (« TV joint ventures »)

53. Astral est partenaire à 50 % (avec un pouvoir de veto sur l'autre partenaire) dans cinq services de programmation de radiodiffusion titulaires de licences du CRTC : Historia, Séries+, TELETOON/TÉLÉTOON, TELETOON Retro English et TÉLÉTOON Rétro Français. Prétendant qu'Astral ne contrôle pas ces entreprises et que BCE ne les contrôlera pas non plus, BCE affirme qu'aucun changement de contrôle ne surviendra en ce qui les concerne. En conséquence, selon BCE, il n'y a pas de fondement sur lequel se baser pour demander des avantages tangibles à l'égard d'un changement de contrôle. Or, avec une propriété de 50 %, par son veto, BCE pourrait faire en sorte que les titulaires de ces entreprises ou leurs conseils d'administration adoptent une certaine ligne de conduite.
54. Pratiquement, BCE demande un changement de politique de la part du Conseil à cet égard. Car, dans la transaction impliquant le transfert du contrôle effectif des sociétés de radiodiffusion d'AllianceAtlantis Broadcasting Inc. à CanWest MediaWorks Inc. en 2007, la participation de la propriété d'Alliance Atlantis dans Historia et Séries+ à 50 % a été incluse dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.¹⁰ Seul l'intérêt de la tierce partie non impliquée dans la transaction (dans ce cas, Astral) a été déduit. D'ailleurs, dans la décision du Conseil concernant la demande de BCE pour obtenir l'autorisation de modifier le contrôle effectif des filiales de radiodiffusion autorisées de CTV à BCE, le Conseil a précisé qu'« en ce qui concerne l'intérêt minoritaire dans The NHL Network [21,4 %] et Viewers Choice Canada [25,0 %], le Conseil a l'habitude, lorsque les transactions impliquent de multiples éléments d'actif, d'inclure dans la valeur de la transaction tous les intérêts minoritaires dans des entreprises de radiodiffusion. »¹¹
55. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS en concluent que la part de la valeur d'Astral dans les services spécialisés Historia, Séries+, TELETOON/TÉLÉTOON, TELETOON Retro English et TÉLÉTOON Rétro Français, comme estimée par PricewaterhouseCoopers, c'est-à-dire **412 millions de dollars**, devrait être incluse dans la valeur de l'achat d'Astral par BCE comme actifs comptabilisés aux fins des avantages tangibles.

¹⁰ Voir la décision de radiodiffusion CRTC 2007-429, *Transfert du contrôle effectif des sociétés de radiodiffusion d'AllianceAtlantis Broadcasting Inc. à CanWest MediaWorks Inc.* et la question 6 de la lettre du Conseil du 25 mai 2012 à BCE.

¹¹ Voir la décision de radiodiffusion CRTC 2011-163, *Modification du contrôle effectif des filiales de radiodiffusion autorisées de CTVglobemedia Inc.*, paragraphe 12.

Services en ligne et autres (« Online and Other »)

56. Selon le rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers, soumis par BCE, et disponible uniquement en anglais :

Online and other non-broadcast activities ("Online and other") include the online activities related to Astral's television and radio operations, subscription services offered by certain BDUs in relation to Astral's TV services, subscription video on demand ("SVOD") offerings and miscellaneous sponsorships and promotional activities. This Asset Group also includes Astral Digital, the Company's in-house internet advertising sales division. Astral Digital represents over 100 websites related to Astral's Radio and TV properties, as well as several other affiliate sites across Canada.

57. À part les activités d'Astral Digital, la plupart de ces activités sont assujetties à la *Loi sur la radiodiffusion*, quoiqu'exemptées de l'obligation de détenir une licence pourvu qu'elles respectent certaines conditions établies par le Conseil.
58. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que la valeur de tous les actifs d'Astral assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion* devrait être comptabilisée comme des actifs réglementés aux fins des avantages tangibles. Dans l'absence d'autres informations, nous estimons cette valeur à au moins 40 % de la valeur estimée des actifs « Online and Other », c'est-à-dire au moins **88,4 millions de dollars**.¹² Ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.

Dette nette – correction

59. À la page 27 de l'étude d'évaluation BCE-PricewaterhouseCoopers indique que, sur un total de 492,6 millions de dollars de dette portant intérêt, un montant de dette nette estimée au montant de 454 millions \$ a été utilisé dans le calcul du prix de la transaction et de la valeur de la transaction. Or, selon la réponse de BCE à la question 13 du Conseil du 19 juin dernier, la dette nette réelle d'Astral était de 465,8 millions de dollars au 16 mars 2012. BCE-PricewaterhouseCoopers a donc sous-estimé la dette nette d'un montant de **11,8 millions de dollars**, et ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.

Prestation d'une cessation d'emploi

60. Il est indiqué à la page 45 de l'avis de convocation à l'assemblée extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations que M. Ian

¹² Voir la réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 25 du Conseil. Nous avons calculé à 40,8 % la moyenne brute de la contribution des services VSD/VSDA et en ligne/services de programmation alternatifs sur les années 2012, 2013 et 2014. (221 x 0.40 = 88,4 millions)

Greenberg recevra une prestation de cessation d'emploi de 5,9 millions de dollars. Ce paiement à un actionnaire devrait être considéré comme une contrepartie à un vendeur découlant de la transaction parce qu'il était connu au moment de la transaction et, en principe, escompté ou déduit par l'acheteur au moment de déterminer le prix d'achat. Un montant de **5,9 millions de dollars** devrait donc être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.

Baux de location – correction

61. Selon la réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 12a du Conseil,

Les engagements relatifs aux contrats de location se rapportant au secteur d'activité Affichage d'Astral (y compris le contrat de location du mobilier urbain de Toronto) pour les exercices 2012 à 2017 (lignes 628 et 629) s'élèvent à environ 160 millions de dollars (67 %) du montant total de 238 millions de dollars des contrats de location-exploitation payable au cours des 5 prochains exercices.

62. Autrement dit, au moins 78 millions de dollars en contrats se rapportant aux baux de location devraient être comptabilisés dans la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Or, selon le tableau au paragraphe 76 du mémoire supplémentaire de BCE (reproduit au tableau 2 du présent document), seulement 68 millions de dollars en contrats se rapportant aux baux de location ont été inclus dans son estimation, ce qui implique un manquement de **10 millions de dollars**. Cette dernière somme devrait être ajoutée à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.

Synergies

63. L'acquisition d'Astral par BCE permettra plusieurs synergies. Selon le paragraphe 27 de la page 16 de l'étude d'évaluation de BCE-PricewaterhouseCoopers, l'étude repose sur l'évaluation de la requérante de ces synergies.¹³ D'après le paragraphe 84 à la page 31 de l'étude d'évaluation,

The synergies identified by BCE management included general corporate overhead savings, operational and administrative savings identified at the television and radio level, as well as, certain advertising savings to be realized by certain of BCE's businesses across Astral's various media platforms. Allocation of the synergies was guided by the business units of Astral that would benefit and have been discussed with BCE management.

¹³ « The expected synergies (and related integration costs) identified and quantified by BCE are representative of their best estimates at the Valuation Date. Further, the allocation of the expected synergies to each of the relevant Astral Asset Groups is considered reasonable. »

64. La nature de ces synergies n'a pas été autrement précisée dans le dossier public, mais il est certain que, si ses demandes concernant Astral sont agréées par le Conseil, BCE pourrait étaler les mêmes émissions sur plusieurs services de télévision, dont ceux de la télévision payante, de la télévision spécialisée et de CTV. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent qu'il serait approprié d'augmenter les multiples en rapport avec les BAIIDA proposées par BCE-PricewaterhouseCoopers pour mieux refléter ces synergies dans le rapport d'évaluation.

Multiples en rapport avec les BAIIDA

65. Pour appuyer son calcul de la valeur de la transaction par la méthode des flux monétaires actualisés (FMA), PricewaterhouseCoopers utilise une deuxième méthode de calcul – le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (BAIIDA) capitalisé – comme contrôle de cohérence. Au paragraphe 5 à la page 10 du rapport, il est écrit, « In carrying out the capitalized EBITDA method, we considered normalized historical and forecast earnings and entreprise value ("EV")/EBITDA multiples and transaction statistics. » Voir le tableau 3.

Tableau 3

Valeur de la transaction, selon BCE-PricewaterhouseCoopers

	BAIIDA sélectionnée (millions \$)	Multiple BAIIDA	Valeur capitalisée (millions \$)	Ajustements (millions \$) ¹	Valeur de la transaction (millions \$)
TV francophone					
payante	22,0	10,0x	219	-3	216
spécialisé	71,0	9,5x	674	-6	668
Total			893	-9	884
TV anglophone					
payante	55,0	9,0x	496	-17	479
spécialisé	2,5	10,0x	25	-	25
Viewer's Choice	1,2	6,0x	7	-	7
TV conventionnelle	1,8	7,0x	12	-	12
Total			540	-17	523
Radio francophone	32,0	9,0x	288	7	295
Radio anglophone	80,0	9,0x	720	-38	682
TOTAL			1,008	-31	2,384
Autres actifs					
« TV joint ventures »	40,0	9,5x	380	0	380
« Out-of-home » ²	26,5	11,0x	327	152	479
« Toronto Street Furniture » ²					
« Online and Other »	21,0	11,0x	231	-1	230
« Astral Media Plus »	9,0	9,5x	85	-1	84
« Feature Publishing »	0,3	3,0x	1	-	1
TOTAL – autres actifs			1,024	150	1,174

¹ Reflète l'ensemble des ajustements reliés aux passifs redondants (« expected integration costs, pension fund deficits and pre-existing CRTC tangible benefits ») et baux d'exploitation, le cas échéant.

² « Out-of-Home capitalized EBITDA value includes the DCF value of Toronto Street Furniture as the Capitalized EBITDA approach was not used in determining the Toronto Street Furniture contract given its finite life. »

**Source : PricewaterhouseCoopers Estimate Valuation Report (version abrégée),
tableau 13, page 38.**

66. Comme nous l'avons déjà signalé, dans sa demande de transfert de contrôle d'Astral devant le CRTC, BCE a intérêt à essayer de minimiser la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles pour pouvoir minimiser les avantages tangibles qui en découlent. De plus, elle a peut-être intérêt à augmenter la valeur des actifs de radio au détriment de celle des actifs de télévision parce que les avantages tangibles sont payables au niveau de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision sont payables au niveau de 10 %.
67. Selon le rapport annuel de 2011 d'Astral, le BAIIDA du secteur de la télévision (francophone et anglophone) était de 221,7 millions de dollars, alors que le total des BAIIDA choisis par PricewaterhouseCoopers est de 153,5 millions de dollars. Le BAIIDA du secteur de la radio (francophone et anglophone) était de 117,8 millions de dollars, alors que le total des BAIIDA choisis par PricewaterhouseCoopers est de 112 millions de dollars.¹⁴ Au tableau 6 de son étude d'évaluation (version abrégée), PricewaterhouseCoopers déploie encore d'autres chiffres en expliquant qu'ils reflètent la répartition de coûts corporatifs entre les différents secteurs.
68. De plus, les calculs de PricewaterhouseCoopers excluent les produits du service de VSDA (vidéo sur demande par abonnement), les frais de gestion payés par les services spécialisés détenus en copropriété par Astral et des tiers (Historia et Séries+) et les produits tirés des opérations d'échange [barter transactions] en radio.¹⁵ Comme le dit BCE dans un autre contexte, « the EV/EBITDA analysis [de PricewaterhouseCoopers] attempts to strike a balance between finding a representative level of EBITDA and a multiple which can be compared to current market data, taking into consideration potential for continued additional growth. This is very much an exercise in informed judgment. »¹⁶ [C'est nous qui soulignons.]
69. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient que les BAIIDA des secteurs de la télévision et de la radio ont été diminués indûment par PricewaterhouseCoopers/BCE par rapport à ceux des autres actifs pour pouvoir réconcilier son résultat avec celui obtenu par la méthode des flux monétaires actualisés (FMA).

NATURE DES AVANTAGES PROPOSÉS

70. En règle générale, les avantages tangibles de 10 % de la valeur de la transaction sont payables sur un changement de contrôle des entreprises de télévision. Les avantages sur le changement de contrôle des entreprises de radio sont établis à

¹⁴ Astral, rapport annuel 2011, pages 27, 29. Voir aussi le tableau 3 du présent document et le tableau 26 à la page 63 du rapport d'évaluation de PricewaterhouseCoopers.

¹⁵ Selon la réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 23 du Conseil.

¹⁶ Selon la réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 21 du Conseil.

6 % de la valeur de la transaction. Dans son rapport d'évaluation, PricewaterhouseCoopers a évalué les entreprises de programmation télévisuelle contrôlées par Astral, en plus des baux connexes, à 1,393 milliard \$. Voir le tableau 2. BCE propose d'attribuer les avantages résultants de 139,3 millions \$ comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4
Avantages tangible proposés par BCE

Élément	Dépense (millions \$)	Proportion des avantages télévisuels (%)
Avantages à l'écran	95,8	68,8
Soutien aux longs métrages	14,9	10,7
Initiatives d'émissions destinées aux enfants et aux jeunes	14,0	10,0
Initiatives d'émissions musicales	6,9	5,0
Autres émissions d'intérêt national (ÉIN)	60,0	43,0
Financement d'initiatives de sensibilisation aux maladies mentales	3,5	2,5
Soutien à l'avenir numérique de la radiodiffusion	40,0	28,7
Total	139,3	100,0 %

Source : PricewaterhouseCoopers, repris dans le mémoire supplémentaire de BCE,
paragraphe 95.

71. D'après BCE, du bloc d'avantages de 139,3 millions de dollars alloués à la télévision, 68,8 % (95,8 millions de dollars) seraient alloués à des initiatives de programmation, « majoritairement en langue française ».¹⁷
72. En rapport avec les avantages tangibles proposés par BCE, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ont les commentaires suivants :
- La valeur totale des avantages tangibles est insuffisante.
 - La répartition des avantages tangibles entre la télévision française et la télévision anglaise n'est pas appropriée.
 - La valeur totale des avantages à l'écran est déficiente.
 - Le soutien aux longs métrages ne constitue pas un avantage à l'écran.

¹⁷ Mémoire supplémentaire, page 4, paragraphe S12.

- La proposition de BCE d'étaler les versements liés à certains avantages à l'écran sur une période de dix ans, au lieu de sept ans, devrait être rejetée par le Conseil.
- Les 31,2 % (2,5 % + 28,7 %) des avantages proposés par BCE sont inacceptables selon les règles du Conseil et devraient être remplacés par des avantages à l'écran de la télévision française.

Valeur et répartition des avantages proposés par BCE

73. La valeur totale des avantages tangibles proposée par BCE est insuffisante, considérant la valeur de la transaction. Voir notre section précédente concernant la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.
74. En télévision, Astral exploite, à part entière ou avec des partenaires, 21 services de télévision, dont 13 en français (62 %). D'ailleurs, la valeur des services d'Astral de langue anglaise dans les secteurs de la télévision spécialisée, de la télévision à la carte (Viewer's Choice) et de la télévision généraliste est très modeste. D'après les calculs de PricewaterhouseCoopers, la télévision française contribue environ 60,5 % de la valeur des actifs de la télévision faisant partie de la transaction. Voir le tableau 4.¹⁸
75. Compte tenu du rôle capital que joue Astral dans l'environnement de la télévision française au Canada, et des déboursés liés aux blocs d'avantages liés à l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV par BCE au cours des cinq prochaines années (qui profiteront grandement à la télévision de langue anglaise), l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient qu'au moins **85 %** des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés aux avantages à l'écran. De plus, au moins deux tiers (**66,7 %**) des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés au développement ou à la production d'émissions originales de langue française dans les catégories d'intérêt national. C'est la meilleure façon pour la production originale de langue française de profiter de l'achat d'Astral par BCE de la même manière que la production de langue anglaise a profité l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV par BCE au cours des dernières années.

Avantages à l'écran proposés par BCE

76. En rapport avec les longs métrages, BCE propose d'affecter 10 millions de dollars au Fonds Harold Greenberg sur dix ans à titre de soutien à la création et à la production de longs métrages canadiens. Selon BCE, ce montant serait attribué proportionnellement à des initiatives de langue française (6 millions de

¹⁸ $100(886 + 206) / (1394 + 412) = 60,5 \%$. Dans son rapport d'évaluation, PricewaterhouseCoopers a omis de fournir une évaluation précise de la valeur des coentreprises d'Astral semblable à celles fournies pour les autres actifs qu'il a choisi d'exclure de la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles, et que nous incluons ici.

dollars) et de langue anglaise (4 millions de dollars) sous forme de versements annuels égaux.

77. BCE propose aussi de verser 4,9 millions de dollars sur sept ans à différents festivals canadiens du film. Il est à remarquer que cet avantage ne constitue pas un avantage à l'écran et ne devrait pas être comptabilisé comme tel avec le « soutien aux longs métrages » dans le tableau 4.
78. En plus, BCE propose d'attribuer 14 millions de dollars en avantages tangibles à des émissions destinées aux enfants et aux jeunes en français (7 millions de dollars) et en anglais (7 millions de dollars), y compris des films familiaux de langue anglaise (avec doublage en français) et des séries dramatiques de langue française destinées aux enfants. Ces montants seraient dépensés en versements à peu près égaux sur une période de dix ans.
79. En ce qui concerne les émissions musicales, BCE propose d'attribuer 6,9 millions de dollars en contributions aux avantages tangibles sur une période de dix ans, la totalité à des émissions musicales francophones. Ces fonds seraient utilisés pour financer la programmation additionnelle des catégories suivantes : programmation de concerts et d'événements; séries dramatiques et comiques scénarisées mettant en vedette des artistes musicaux; et programmation qui cherche et fait éclore le talent canadien.
80. Enfin, BCE propose d'attribuer 60 millions de dollars en avantages tangibles sur dix ans au développement, à la création et à la production d'émissions d'intérêt national (37 millions de dollars à des émissions francophones et 23 millions de dollars à des émissions anglophones), dont au maximum 10 % constituera des projets néomédiatiques indépendants. Les émissions soutenues comprendront les séries dramatiques et comiques scénarisées, les documentaires de longue durée, et les galas de remise de prix admissibles selon la définition du Conseil.
81. Somme toute, BCE propose d'attribuer 59,4 % des avantages à l'écran sur les émissions de langue française. Quoique nous considérons ces propositions intéressantes, elles demeurent insuffisantes et devraient donc être enrichies d'autres avantages à l'écran, plus précisément par ceux de langue française. Comme nous l'avons déjà souligné, au moins 85 % des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés aux avantages à l'écran et au moins deux tiers (66,7 %) des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés au développement ou à la production d'émissions originales de langue française dans les catégories d'intérêt national.

Période d'étalement des versements

82. Compte tenu des déboursés par BCE au cours des cinq prochaines années liés aux blocs d'avantages liés à l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV, ainsi que

des exigences reliées aux dépenses au titre d'émissions d'intérêt national requises dans le cadre des renouvellements de groupe, également réparties sur un horizon de 5 ans, BCE propose de verser les avantages tangibles à l'écran sur une période de dix ans, permettant ainsi le maintien d'un apport de financement sur une période plus étendue.¹⁹

83. D'après le paragraphe 97 du mémoire supplémentaire, « Bell est consciente du fait que les avantages sont généralement payés sur une période de sept ans, bien que ce ne soit pas une exigence. Les avantages peuvent être payés sur toute période que le Conseil juge appropriée. »
84. Compte tenu du rôle fondamental que joue Astral dans l'environnement de la télévision française au Canada, et de l'importance des déboursés liés aux blocs d'avantages liés à l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV par BCE au cours des cinq prochaines années qui profiteront grandement à la télévision de langue anglaise, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que la proposition de BCE d'étaler les versements liés aux avantages à l'écran de langue française sur une période de dix ans, au lieu de sept ans, devrait être rejetée par le Conseil.

Autres avantages liés aux actifs télévisuels

85. Dans le cadre de ce bloc d'avantages, BCE propose de verser 3,5 millions de dollars sur sept ans (2,5 % des avantages liés aux actifs télévisuels) pour sensibiliser la population à la Journée Cause pour la cause de BCE. Cette initiative fait partie d'un programme de bienfaisance national pluriannuel de 50 millions \$ en appui de la santé mentale. D'après BCE, la pièce maîtresse de cette initiative est la Journée Cause pour la cause de Bell, une initiative médiatique multiplateforme d'une journée complète conçue pour amasser de l'argent et sensibiliser la population afin d'aider à combattre les problèmes de santé mentale. Selon BCE, le soutien de BCE à cette initiative dépasse ses propres services, car il promeut la Journée Cause pour la cause de Bell sur différents médias à l'échelle nationale.
86. D'après le paragraphe 24 de l'avis public CRTC 1999-97, *La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès* (politique confirmée par l'avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53) « Lorsqu'il examine les demandes de transfert de propriété ou de contrôle d'une entreprise de télévision, le Conseil s'attend généralement que des avantages importants découlent de la transaction, à la fois pour la collectivité desservie et pour l'ensemble du système canadien de radiodiffusion. » (C'est nous qui soulignons.) Autant que l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS trouvent cette initiative louable, autant nous croyons qu'elle

¹⁹ Lors de son dernier renouvellement de licences, Astral a fait l'objet d'un plancher de dépenses annuelles en émissions d'intérêt national de 16 % des revenus de l'année précédente. Selon BCE, cela crée un « filet de sécurité » de financement disponible à l'égard de la diffusion de telles émissions au cours des cinq prochaines années.

ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction parce qu'elle n'est liée particulièrement ni à la collectivité desservie par les services d'Astral ni à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.

87. BCE propose aussi de consacrer 40 millions de dollars (28,7 % des avantages liés aux actifs télévisuels) au soutien numérique, dans les régions éloignées du Nord canadien, conformément aux politiques relatives aux avantages tangibles du Conseil. À cet égard, BCE propose d'accroître le nombre de collectivités du Nord pouvant accéder au service à large bande et sans fil de prochaine génération de 17 à 70 des 96 collectivités desservies par Nordouestel. Elles auront accès aux offres sur demande complètes qui ne sont disponibles qu'en ligne, y compris celles fournies par les parties impliquées à la présente transaction. Or, nous croyons que cette proposition ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction parce qu'elle n'est liée particulièrement ni à la collectivité desservie par les services d'Astral ni à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
88. Qui plus est, selon l'avis de consultation 2012-370, « les détails d'un des projets proposés par BCE comme dépense en avantages tangibles pour la télévision (sous le nom de « Supporting Broadcasting's Digital Future ») ont été déposés par Nordouestel inc., filiale à part entière de BCE, dans le cadre d'un plan de modernisation dont le dépôt avait été exigé dans le cadre de *Nordouestel inc. – Examen du cadre de réglementation*, politique réglementaire de télécom CRTC 2011-771, 14 décembre 2011.» Autrement dit, la proposition de BCE fera partie des dépenses en immobilisations normales et déjà prévues de Nordouestel.
89. Comme l'indique l'avis public CRTC 1989-109, *Éléments dont le Conseil tient compte lorsqu'il étudie des demandes de transfert de propriété ou de contrôle d'entreprises de radiodiffusion*, les dépenses proposées qui tombent à l'intérieur des paramètres de ce qui peut être considéré comme des dépenses en immobilisations normales sont généralement rejetées par le Conseil à titre d'avantages tangibles en vue d'un transfert. Dans le même avis public, le Conseil indique également qu'il n'est pas prêt à accepter comme un avantage tangible un projet qui dépend de l'approbation d'une demande qui doit être étudiée par le Conseil.
90. La pratique générale du Conseil consiste à exiger que la majeure partie des avantages tangibles liés à la télévision (environ 85 % à 90 %) donne lieu à des avantages à l'écran et donc les avantages à l'écran proposés par BCE sont insuffisants. Le refus par le Conseil du financement d'initiatives de sensibilisation aux maladies mentales (3,5 millions de dollars) et du soutien à l'avenir numérique de la radiodiffusion (40 millions de dollars) permettrait aux avantages à l'écran d'être élargis afin de se conformer à la pratique du Conseil. Il permettrait aussi l'atteinte d'une autre cible proposée dans une section précédente – qu'au moins 66,7 % (les deux tiers) des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision soient consacrés au développement ou à la

production d'émissions originales de langue française dans les catégories d'intérêt national.

CALCUL DE DÉC ET DE DÉPENSES SUR LES ÉIN

91. L'éventuelle intégration des services d'Astral et de ses filiales de radiodiffusion dans le groupe Bell Media lui permettrait de transférer les DÉC entre ses services généralistes, ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise.
92. Déjà, la décision CRTC 2012-241 permet à Astral de transférer les DÉC entre ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise. À l'heure actuelle, Bell Media possède le réseau CTV et, avec l'acquisition d'Astral, la tentation sera donc grande de décliner les mêmes émissions sur le réseau CTV, ainsi que ses services spécialisés et payants, peu importe la langue, afin de profiter des économies occasionnées par une diffusion étalée selon le marché régulier (« orderly market »). Dans le cas où le Conseil approuverait la prise de contrôle d'Astral par BCE, les possibilités de transferts seraient élargies à l'ensemble de ses services conventionnels, spécialisés et payants – potentiellement au détriment des services de langue française. (BCE ne possède pas de service conventionnel de langue française.)
93. Selon la réponse R2 du 24 mai dernier de BCE aux questions du CRTC, « Bien qu'il soit possible que nous demandions à l'avenir le regroupement des exigences relatives aux DÉC et aux ÉIN visant les groupes de service de Bell Média et d'Astral, nous n'avons pas l'intention de le faire en ce moment. » L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que le Conseil devrait explicitement interdire une telle pratique par condition d'approbation.

CONCLUSION

94. Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles au cours des vingt dernières années et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent. Ainsi, les services spécialisés et payants ont contribué à l'épanouissement de la télévision francophone.
95. En même temps, la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste, qui diffuse surtout de la production originale, vers la télévision spécialisée et payante, qui diffuse beaucoup de reprises, fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques.

96. Cela a une conséquence néfaste, car c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des institutions financières, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible. Selon les chiffres du Fonds des médias du Canada, en 2010-2011, 92 % du financement des dramatiques de langue française déclenchées par les télédiffuseurs auprès du Fonds canadien de télévision a été assuré par les télévisions généralistes, principalement TVA et Radio-Canada.
97. Le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. En l'absence d'un renforcement des obligations actuelles, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, disparition des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, déclin de la diffusion de documentaires uniques et d'auteur, etc. Les obligations que nous proposons au Conseil de faire siennes sont réalistes, car les groupes de propriété BCE et Astral Média jouissent d'une excellente rentabilité et possèdent les moyens financiers nécessaires pour contribuer davantage à notre culture télévisuelle de langue française.
98. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS ne s'opposeraient donc pas à la présente transaction si l'ensemble de nos recommandations était agréé par le Conseil.

Raymond Legault
Président
UDA

Sylvie Lussier
Présidente
SARTEC

François Côté
Président
ARRQ

Bernard
Arseneau
Président
AQTIS

Fin du document